

Le pharmacien : « Un rôle d'éducation, de conseil et d'orientation des usagers sur la sexualité et la contraception »

Entretien avec Florence Loyer,

pharmacienne, Coignières (Yvelines).

La Santé en action : **En matière de santé sexuelle et de vie affective et sexuelle, quel est le rôle du pharmacien ?**

Florence Loyer : Le pharmacien est un professionnel de santé facilement accessible sur l'ensemble du territoire, disponible sans rendez-vous, sur une grande amplitude horaire, six jours sur sept, sans compter le système de garde. De ce fait, il est souvent spontanément sollicité en premier recours par la population.

Le pharmacien a dans tous les domaines, en particulier en matière de santé sexuelle, un rôle d'éducation, de conseil et d'orientation, si nécessaire, vers d'autres professionnels de santé. Ce rôle a été renforcé par la mission qui nous a été confiée autour de la délivrance de la contraception d'urgence. Cette mission ne se limitant pas à la dispensation du produit demandé, nous devons prendre le temps :

- de questionner notre interlocuteur, le plus souvent une femme, afin de comprendre le contexte pour la conseiller au mieux;
- de s'assurer que le délai de prise est respecté;
- de rappeler, si besoin, les risques d'IST en cas de rapports non protégés;
- de l'informer sur les différents moyens de contraception;

- de l'orienter vers un professionnel de santé adapté en fonction de la situation. Par exemple, tenir compte du besoin de confidentialité par rapport aux parents ou encore par rapport au conjoint. Nous pouvons, dans ce cas, orienter la personne vers un centre de planification et d'éducation familiale où elle pourra bénéficier d'une prise en charge anonyme et gratuite.

S.A. : **Quelles sont les attentes de la population vis-à-vis du pharmacien ?**

F.L. : Les demandes sont variées et l'approche doit être très différente suivant les personnes. Il faut être conscient qu'aborder un sujet qui concerne la sexualité n'est pas toujours aisé. Il nous faut parfois savoir décoder une demande détournée et faire en sorte que notre interlocuteur se sente en confiance pour aller plus loin. Les questions sont très diverses; les plus fréquentes concernent un accident de préservatif, un oubli de pilule, un rapport non protégé, la contraception en *post-partum* ou encore pour une mycose vaginale, etc.

La personne qui vient nous trouver attend de pouvoir s'entretenir avec un professionnel de santé, d'être écoutée, rassurée, de trouver une réponse à un problème donné. Cette réponse ira d'un simple conseil à une orientation vers un autre professionnel de santé. C'est également l'occasion pour nous de diffuser des messages d'éducation à la santé et de remettre une documentation sur le sujet abordé (méthodes de contraceptions, IST, conduite à tenir en cas d'oubli de pilule, etc.).

S.A. : **Quelles sont les « missions » du pharmacien ?**

F.L. : Elles ont été précisées par l'article L.5125 de la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) :

- « Dans les conditions définies par le présent code, les pharmaciens d'officine :
- 1° contribuent aux soins de premier recours¹;
 - 2° participent à la coopération entre professionnels de santé;
 - 3° participent à la mission de service public de la permanence des soins;
 - 4° concourent aux actions de veille et de protection sanitaire organisées par les autorités de santé;
 - 5° peuvent participer à l'éducation thérapeutique et aux actions d'accompagnement de patients². »

Autrement dit, le pharmacien, au-delà de la dispensation de médicaments, a un rôle de prise en charge de premier recours du patient, de conseil, d'éducation et d'orientation, si nécessaire vers un autre professionnel de santé.

S.A. : **A-t-il les moyens de remplir ce rôle ?**

F.L. : Nous avons à notre disposition quelques outils comme les brochures élaborées par l'Inpes et diffusées par le Cespharm, des formations proposées par les organismes de formation ou bien encore des cahiers de formation proposés par des revues pharmaceutiques³. Notre métier est en pleine évolution. Il faut que les pharmaciens puissent s'organiser pour s'adapter au mieux à ces nouvelles missions. Mais nous avons besoin de moyens financiers pour pouvoir y consacrer du temps. Une première étape est en train de se

mettre en place avec des entretiens pour le suivi des patients sous certains traitements anticoagulants (AVK), pour lesquels nous recevons une rémunération spécifique.

S.A. : *Quels facteurs facilitants et quels freins à l'exercice de ces missions ?*

F.L. : Les facteurs facilitants sont notre accessibilité sur l'ensemble du territoire, sur une grande amplitude horaire, et ce sans rendez-vous, ainsi que notre proximité avec notre clientèle que nous connaissons bien. Nous avons aussi la possibilité de suivre des formations – cette possibilité existe et va se développer avec la mise en place du développement professionnel continu (DPC). Enfin, nous disposons d'un certain nombre d'outils, notamment des brochures. Les freins sont pour l'instant le manque de moyens financiers qui nous permettraient de consacrer davantage de temps à ces nouvelles missions.

L'ESSENTIEL

▣ **Florence Loyer souligne que le pharmacien a un triple rôle d'éducation, de conseil et d'orientation.**

▣ **Mais les pharmaciens manquent de moyens financiers pour se consacrer à ces missions définies par la loi.**

▣ **Florence Loyer plaide par ailleurs pour le développement de réseaux de proximité – entre professionnels – autour de la santé sexuelle.**

interlocuteur qui n'est pas toujours à l'aise pour poser directement la question qui l'intéresse. Si besoin, on peut le diriger vers un espace de confidentialité. Toutes les pharmacies ne sont pas encore équipées de ce type d'espace, mais ceci est en train d'évoluer, et ils seront indispensables à l'avenir pour assurer les nouvelles missions confiées aux pharmaciens. Les nouveaux aménagements d'officine prévoient systématiquement un espace de confidentialité. En attendant, le pharmacien a toujours la possibilité de recevoir les patients dans son bureau. La conversation peut également être engagée lors de la dispensation d'une ordon-

« L'ORIENTATION VERS D'AUTRES PROFESSIONNELS FAIT PARTIE DE NOTRE QUOTIDIEN. »

nance de contraceptifs; dans ce cas, c'est l'occasion de rappeler l'importance de l'observance, de rappeler la conduite à tenir en cas d'oubli. Une fois le sujet abordé, c'est notre rôle d'aller plus loin, de poser des questions, de s'adapter à notre interlocuteur et de le mettre en confiance.

S.A. : *Comment le pharmacien travaille-t-il ou peut-il travailler en réseau avec d'autres professionnels ?*

F.L. : L'orientation vers d'autres professionnels de santé fait partie de notre quotidien. Il n'est pas rare que nous prenions contact, selon les cas, avec le médecin traitant, un gynécologue, une sage-femme, un centre de planification et d'éducation familiale, un psychologue, les services de protection maternelle et infantile, des numéros d'aide à distance – Fil Santé jeunes, Sida Info Service, Planning familial – ou des sites Internet (www.choisirscontraception.fr, www.filsantejeunes.fr, planningfamilial.org, etc.). Nous avons également des brochures à distribuer aux patients (on retrouve sur ces documents les numé-

ros d'appels et les sites Internet). Il serait souhaitable de développer les relations entre les professionnels de santé et de créer des réseaux de proximité autour de la santé sexuelle.

S.A. : *Quels dispositifs faciliteraient l'inclusion des sujets relatifs à la santé sexuelle dans la pratique professionnelle des pharmaciens ?*

La formation des pharmaciens concernant la santé sexuelle et la contraception doit être intégrée dans le DPC. En dehors d'une partie purement scientifique, cette formation doit également porter sur la manière d'aborder la santé sexuelle. Il faut que le pharmacien soit lui-même à l'aise avec ce sujet pour que son interlocuteur se sente en confiance. Idéalement, ces formations devraient se faire en interprofessionnel. Localement, ce serait l'occasion de créer des liens entre les professionnels de santé de proximité et de leur permettre d'apprendre à se connaître, ce qui faciliterait par la suite l'orientation vers le professionnel de santé le mieux adapté à la situation, donc le travail en réseau.

S.A. : *Vous travaillez sur le projet d'un entretien contraception qui serait mené par les pharmaciens. N'est-ce pas un peu révolutionnaire*



de consacrer ainsi le rôle du pharmacien comme professionnel de première ligne sur ces sujets?

F. L. : Cela n'a rien de révolutionnaire, car nous sommes déjà en première ligne. L'objectif est simplement d'aller plus loin et de donner des outils pour aider le pharmacien. L'idée de ce projet est venue du constat de la méconnaissance générale de la population autour de la contraception, des IST, de la présence d'idées reçues responsables entre autres d'un grand nombre de grossesses non désirées, de la prise de conscience du rôle que peut jouer le pharmacien du fait de sa proximité avec la population et du nombre de personnes vues chaque jour par l'ensemble des pharmacies. Ce projet doit être à nouveau présenté à l'Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France après une première étude de faisabilité sur quelques pharmacies. Son objectif est d'éduquer la population sur la santé sexuelle, de lutter contre les fausses idées et de proposer un entretien contraception sur rendez-vous dans un espace de confidentialité pour les personnes intéressées. Pour cela, nous mettons à disposition des pharmaciens des outils (Post-it avec trois questions d'accroche à coller sur les boîtes de contraceptifs ou les tests de grossesses, quiz, trousse de contraceptifs factices permettant de présenter les différents modes de contraception) pour les aider dans cette mission. Le préalable pour participer à l'expérimentation sera, pour le pharmacien, de suivre une formation spécifique qui s'effectuera en deux temps :

- une formation classique sur la santé sexuelle et la contraception sous forme d'un e-learning;
- une formation plus spécifique sur l'expérimentation avec mise en situation, formation faite en collaboration avec un médecin gynécologue et, sans doute, un conseiller conjugal.

S. A. : Cela ne risque-t-il pas de faire grincer les dents?

F. L. : Il n'y a pas de raisons. Nous ne souhaitons en aucun cas prendre la place d'autres professionnels de santé, mais bien au contraire collaborer avec eux. Pour travailler sur ce projet, nous sommes d'ailleurs en contact avec un gynécologue, l'Union régionale des

professionnels de santé (sages-femmes), l'Association française pour la contraception et le Planning familial. Du fait de notre facilité d'accès, nous sommes naturellement sollicités par la population pour répondre à des questions concernant la santé sexuelle.

S. A. : Dans votre formation initiale, estimez-vous avoir été assez préparée? La formation continue vous paraît-elle nécessaire?

F. L. : Ma formation initiale date un peu et notre pratique évolue continuellement. Pour exemple :

- la contraception d'urgence n'existait pas à l'époque de mes études;
- de nouvelles méthodes de contraception sont disponibles;
- un décret nous permet depuis peu de renouveler, dans certaines conditions, les ordonnances de contraceptifs oraux au-delà de la durée prescription initiale.

PASS CONTRACEPTION : UN ACCÈS GRATUIT À LA CONTRACEPTION POUR LES MINEURES

La loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception garantit un accès gratuit et anonyme aux jeunes filles mineures à la contraception. En effet, la méconnaissance des risques sexuels, le manque de confidentialité du circuit de remboursement pour un jeune, les difficultés de financement et d'accès à la contraception sont des obstacles rencontrés par cette population.

Imaginé et mis en place en 2009 par le conseil régional de Poitou-Charentes puis développés dans plusieurs régions de France (Alsace, Île-de-France, Rhône-Alpes, Aquitaine, etc.), les Pass contraception ont pour objectifs de :

- permettre aux jeunes filles mineures d'accéder de façon anonyme et gratuite à l'ensemble de l'offre contraceptive sans autorisation parentale;
- responsabiliser les jeunes sur la question de la contraception et plus globalement sur leur vie sexuelle;
- donner aux jeunes les plus éloignés de la contraception, pour des raisons sociales, familiales, culturelles, territoriales ou financières, un accès prioritaire

Il est donc tout à fait souhaitable que ce sujet, comme beaucoup d'autres, soit intégré dans le DPC et, bien sûr, dans la formation initiale. Au-delà du côté scientifique ou technique, il est important que ces formations incluent la façon d'aborder ce sujet particulier qu'est la santé sexuelle. ■

Propos recueillis par Yves Géry

1. Définis à l'article L.1411-11. En ligne : <http://droit-finances.commentcamarche.net/legifrance/65-code-de-la-sante-publique/549131/article-11411-11>.
2. Définies aux articles L.1161-1 à L.1161-5.
3. Pour exemple, l'Utip, ma formation officinale qui propose un e-learning en plusieurs modules, a récemment publié un dossier d'Actualités pharmaceutiques intitulé « Aspects pratiques et rôle éducatif du pharmacien dans la contraception » (vol. 51, n° FPC27, septembre 2012, p. 1-27).

à un dispositif complémentaire au circuit traditionnel de droit commun ;

- prévenir et identifier les risques d'infections sexuellement transmissibles ;
- favoriser la dynamique d'information, d'écoute, de conseil et d'accompagnement des jeunes autour des questions de sexualité et de contraception, tout en respectant leur anonymat.

Délivrés à la demande du jeune par les infirmières scolaires au sein des lycées, les Pass contraception se présentent sous la forme de chéquiers papier numérotés comportant plusieurs coupons faisant office de paiement pour :

- deux consultations médicales chez un médecin (généraliste, gynécologue, pédiatre) ou une sage-femme ;
- une prise de sang ou un prélèvement local et des analyses médicales pour la contraception et/ou le dépistage des IST ;
- l'obtention de contraceptifs dans les pharmacies, les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) pour une durée de six mois, renouvelable une fois. Les professionnels de santé sont rémunérés directement par le conseil régional en application de la tarification de l'Assurance maladie, soit celle du secteur 1, après envoi du coupon.

Angélique Nugier,
chargée d'études et de recherche,
département Évaluation et Expérimentation,
direction des Affaires scientifiques, Inpes.